



Règlement de fonctionnement des conseils de quartier

Préambule :

Les points exposés dans le présent règlement de fonctionnement des conseils de quartier de la ville de Quimper respectent les principes de la charte adoptée en conseil municipal le 25 avril 2014.

1/ Les membres des conseils :

1a/ La charte précise que la durée est de trois ans pour les membres des deux collèges. Les personnes ayant participé au premier dispositif des conseils de quartier (2014-2017) pourront se réinscrire sur les deux listes d'attente du collège des habitants volontaires et du collège des représentants associatifs. Ces membres seront tirés au sort en cas de collège incomplet ou de désistement.

1b/ Les membres du collectif d'animation sont désignés sur la base du volontariat pour une durée de un an renouvelable en respectant autant que possible le principe de diversité sur les collèges. Le collectif a pour principale mission d'établir les ordres du jour des réunions sur proposition des membres et de rédiger les avis soumis en plénière.

1c/ Le collectif d'animation désigne en son sein un porte-parole et un suppléant sur la base du volontariat pour une durée d'un an renouvelable. Son rôle est principalement la transmission en interne et vers la collectivité des points évoqués, des décisions prises, des avis émis, de l'avancée des projets choisis lors des différentes rencontres.

1d/ Les associations inscrites dans le dispositif ont leur siège social dans un des quatre quartiers. Les représentants associatifs peuvent être remplacés de manière ponctuelle par un seul suppléant. Les associations ont vocation à intervenir à l'échelle de la ville (retraités et personnes âgées, défense du consommateur...) ont la possibilité de désigner un représentant par conseil de quartier.

2/ Les séances des conseils :

2a/ Le calendrier des plénières sera proposé sur la base d'une séance par mois avec possibilité de réduire ou d'ajouter en cas de nécessité. Le rythme devra tenir compte du conseil municipal.

2b/ La charte prévoit la mise à disposition de salles municipales pour la tenue des réunions des conseils de quartier et de leurs commissions.

2c/ A chaque séance, une feuille d'émargement est remplie et signée par les participants. En cas de trois absences non justifiées, le conseiller de quartier sera contacté par le service de la démocratie de proximité. Sans réponse de sa part sous huitaine, il sera procédé à son remplacement par un membre volontaire inscrit sur la liste d'attente. Pour les étudiants membres des conseils de quartier et absents de Quimper pendant la semaine, des aménagements pourront être proposés afin de maintenir leur possibilité de participation et pour permettre la représentativité des jeunes de 18 à 25 ans.

2d/ L'ordre du jour établi par le collectif d'animation est adressé par le service de la démocratie de proximité aux conseillers de quartier prioritairement par message électronique, si possible au minimum une semaine avant la plénière.

2e/ A la fin de chaque plénière, un temps sera consacré à un bilan de séance.

2f/ Suivant les thématiques retenues par les plénières des conseils de quartier, une ou plusieurs réunions inter-quartiers pourront être mises en place.

3/ Décision(s) / Avis :

3a/ Les décisions doivent être prises de manière collégiale après délibération. Les propositions et les recommandations des conseils de quartier sont soumises au vote à main levée et doivent être validées à la majorité des personnes présentes.

3b/ En dessous de quinze personnes présentes, le vote prévu à la plénière est reportée à la séance suivante. Le report est possible une seule fois et le vote sera validé à la majorité des personnes présentes.

4/ Communication des conseils de quartier

4a/ Avant chaque séance et par roulement, deux membres du conseil de quartier interviennent sur la base du volontariat en tant qu'animateur et secrétaire de séance. Ils sont conjointement chargés d'animer les débats, de distribuer et faire respecter les temps de parole, le cadre de l'ordre du jour et de ramener les membres à l'écoute et au respect.

4b/ Le secrétaire rédige le compte-rendu de séance. Ce compte-rendu est transmis aux membres du collectif d'animation pour synthèse si nécessaire. Il est communiqué au service de la démocratie de proximité pour diffusion aux membres du conseil de quartier.

4c/ Toute question ayant trait à une situation individuelle fera l'objet d'une orientation vers l'adjoint au maire du quartier concerné.

4d/ Les sujets devant être débattus peuvent faire l'objet au préalable soit d'un groupe de travail ou d'une commission et feront l'objet d'un rapport et/ou d'une restitution. Certains sujets retenus pour l'ordre du jour pourront donner lieu à une transmission préalable de documents

4e/ Les membres des conseils de quartier s'engagent de manière générale à respecter un principe de confidentialité et de discrétion.

4f/ Dans le cas d'une thématique à l'échelle de la ville, les collectifs d'animation et plus largement les conseils de quartier seront associés au déroulement des plénières inter-quartiers.

4g/ Pour la communication externe, des moyens de diffusion de proximité seront recherchés (affichage, publication, relation avec les commerces, interventions dans les micro-quartiers...).

5/ Méthode de travail :

5a/ Le collectif d'animation détermine les thématiques et propose une méthode de travail (groupes de travail, commissions... constitués au minimum de trois membres).

5b/ Après validation par le collectif d'animation, les séances de travail peuvent être ouvertes à des personnes extérieures au conseil de quartier en raison de leur compétences (habitants, experts, personnes qualifiées, élus locaux...) et qui ont vocation à apporter un éclairage et à mener des travaux approfondis sur l'un des sujets dont le conseil de quartier s'est saisi.

5c/ Afin d'assurer le suivi des thématiques, au moins un membre du collectif d'animation s'inscrit par commission créée. Si le membre du collectif est absent, un suppléant désigné au sein de la commission sera chargé d'assurer la restitution au collectif d'animation suivant.

5d/ A titre consultatif, la collectivité peut saisir le ou les collectifs d'animation sur toutes thématiques de son choix.

6/ Vacance de poste :

6a/ Le collectif d'animation veille au suivi des présences des membres du conseil de quartier et intervient, en lien avec le service de la démocratie de proximité, auprès des membres en cas d'absences lorsque celles-ci ne sont pas signalées. Au-delà de trois absences consécutives non excusées, il est procédé au remplacement du conseiller de quartier dans les mêmes conditions que celles énoncées au point 2c du présent règlement.

6b/ le remplacement de la vacance de poste s'effectue selon les modalités prévues par la charte, c'est-à-dire 'entrée sur la liste complémentaire par ordre d'inscription en respectant les collègues ».

6c/ En cas de désistement ou de démission d'un membre du collectif d'animation, un appel à candidature sera proposée à la plénière suivante.

7/ Révision du règlement de fonctionnement :

7a/ Toute proposition de révision du règlement est de la compétence des quatre conseils de quartier. Chaque collectif d'animation désigne en son sein deux membres chargés de le représenter. Le service de la démocratie de proximité convoque prioritairement par courrier électronique le plus tôt possible, les deux membres nommés, chargés de procéder à la modification du ou des points. L'amendement est validé à la majorité des membres des collectifs d'animation présents.

7b/ Au moins une réunion inter-collectif sera mise en place dans l'année, un point sur le règlement de fonctionnement sera inscrit à l'ordre du jour.